

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 16 octobre 2019 à 15 h 02, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Alain Charest	Représentant de Baie-Comeau
M.	Normand Morin	Maire de Pointe-Lebel
M.	Serge Deschênes	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et secrétaire-trésorière
M ^{me}	Catherine Martel	Directrice administrative

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 02 et le quorum est constaté.

Rés. 2019-198 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

Rés. 2019-199 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2019**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2019.

Rés. 2019-200 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - SEPTEMBRE 2019**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'adopter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de septembre 2019.

Rés. 2019-201 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la correspondance figurant sur la liste 2019-10.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2019-202 **6.1 Autorisation du paiement des comptes - Septembre 2019**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes de la MRC de Manicouagan et de l'aéroport de Baie-Comeau pour un montant de 484 801,68 \$.

Rés. 2019-203 **6.2 Dépôt des activités de fonctionnement et état de la situation financière MRC / TNO**

Sur motion de monsieur Alain Charest, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt des activités de fonctionnement et de l'état de la situation financière de la MRC et du TNO au 30 septembre 2019, et ce, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

Rés. 2019-204 **6.3 Adoption du plan de sécurité civile**

CONSIDÉRANT la démarche de planification de sécurité civile entreprise par la MRC pour le TNO de la Rivière-aux-Outardes depuis 2019;

CONSIDÉRANT les responsabilités dévolues à la MRC dans le cadre de la *Loi sur la sécurité civile* en matière de coordination et en matière de protection des personnes, des biens et de l'environnement lorsqu'un sinistre se produit sur son territoire;

CONSIDÉRANT la pertinence d'assurer la présence d'une structure municipale de sécurité civile en matière de prévention, préparation, intervention et rétablissement.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires adopte le plan de sécurité civile du TNO de la Rivière-aux-Outardes tel que préconisé par la *Loi sur la sécurité civile*.

Rés. 2019-205 **6.4 Plan d'entraide intermunicipale - Sécurité civile / VBC et TNO**

CONSIDÉRANT les responsabilités de la MRC en matière de protection des personnes, des biens et de l'environnement lors d'un sinistre;

CONSIDÉRANT que le plan de sécurité civile du TNO de la Rivière-aux-Outardes prévoit que la MRC doit offrir le service aux sinistrés en situation de sinistre sur ledit TNO;

CONSIDÉRANT l'entente relative au plan d'entraide intermunicipale à intervenir entre la MRC et la Ville de Baie-Comeau pour le service aux sinistrés.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu de désigner monsieur Marcel Furlong et madame Lise Fortin signataires de ladite entente pour et au nom de la MRC de Manicouagan.

Rés. 2019-206 **6.5 Ententes de services / Salle de presse - Sécurité civile TNO**

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite obtenir l'accès à une salle pour la tenue de conférence de presse advenant une situation de sinistre sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT qu'il est important de déterminer à l'avance les différentes mesures d'arrimage opérationnelles et de suivi administratif afin d'éviter toute ambiguïté;

CONSIDÉRANT que l'Hôtel le Manoir et l'Hôtel Motel Hauterive souhaitent collaborer à ces ententes de services visant à aider la MRC de Manicouagan à assurer la sécurité des personnes présentes sur le territoire;

CONSIDÉRANT les deux ententes intervenues et signées en date du 15 juillet 2019 permettant chacune un accès à un local aux fins de conférence de presse en cas de situation de sinistre sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires entérine les deux ententes précédemment décrites.

Rés. 2019-207 **6.6 Certificat de non conformité au règlement # 352-19 de PAO modifiant le règlement 339-18 concernant le plan d'urbanisme**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT qu'en date du 26 juin 2019, la municipalité de Pointe-aux-Outardes a adopté, par la résolution 2019-06-58, le règlement 352-19 modifiant le règlement 339-18 concernant le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les articles 109.6 et 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* obligent les municipalités locales à soumettre le plan d'urbanisme à la MRC pour analyser sa conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT qu'aucun plan des nouvelles affectations n'accompagne le règlement alors que son objet principal porte sur les modifications des limites des affectations;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 352-19 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement n'est pas conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu :

1- d'émettre un certificat de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le règlement 352-19 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes modifiant le règlement 339-18 concernant le plan d'urbanisme;

2- de demander à la municipalité d'adopter un règlement de remplacement en y intégrant un nouveau plan des affectations qui soit lisible et utilisable aux fins d'analyse de conformité;

Le tout selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Rés. 2019-208 **6.7 Engagement - Technicienne en évaluation**

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises au cours des mois d'août et de septembre 2019 afin de combler le poste de technicien en évaluation, et ce, conformément à l'article 9.1 de la convention collective;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues à l'externe et le processus de sélection effectué les 16 et 23 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande positivement l'embauche de madame Lise Caron.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte la recommandation du comité de sélection et à cette fin procède à l'embauche de madame Lise Caron à titre de technicienne en évaluation;

La date d'entrée en fonction sera le 21 octobre 2019;

Conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633, la période de probation est de quatre-vingt (80) jours ouvrables travaillés et madame Caron sera rémunérée selon le taux de la classe 2, échelon 1 pour ce poste de technicienne en évaluation.

Rés. 2019-209 **6.8 Mandat à Tremblay Bois avocats - Dossier d'appel Les Entreprises R & G St-Laurent inc.**

CONSIDÉRANT le jugement rendu par la Cour supérieure le 1^{er} août 2019 dans le dossier opposant la MRC de Manicouagan à Les Entreprises R & G St Laurent inc. (655-17-000632-179);

CONSIDÉRANT que ce jugement comporte des erreurs qu'il convient de soumettre à la Cour d'appel;

CONSIDÉRANT que les procureurs de la MRC ont été avisés de la situation et ont ainsi déposé une déclaration d'appel à la Cour d'appel du Québec le 30 août 2019, afin de respecter les délais d'appel prévus au Code de procédure civile.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil confirme le mandat accordé à Tremblay Bois pour représenter la MRC en appel, dans le dossier numéro 655-17-000632-179 (en appel : 200-09-010089-198), de ratifier l'ensemble des gestes posés à cet égard et de les autoriser à poser tous les actes professionnels nécessaires afin d'assurer le suivi du dossier d'appel;

Que les frais ainsi engagés soient puisés à même le budget d'opération des terres publiques intramunicipales.

Rés. 2019-210 **6.9 Mandat à Tremblay Bois avocats - Dossier Compagnie Asphalte (CAL)**

CONSIDÉRANT le contrat accordé à Compagnie Asphalte (CAL) pour la réhabilitation des chaussées aéroportuaires, pour un montant forfaitaire de 5 319 267,70 \$, en plus des taxes applicables (résolution 2018-75);

CONSIDÉRANT que ces travaux ont fait l'objet d'une réception provisoire le 13 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC a noté, au cours du mois d'octobre 2018, la présence anormale de résidus de bois dans l'asphalte;

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pas été exécutés conformément aux exigences contractuelles et aux règles de l'art en la matière;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur et la caution ont été avisés de cette situation;

CONSIDÉRANT par ailleurs les autres déficiences devant également être corrigées;

CONSIDÉRANT les discussions actuellement en cours entre les parties;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que la situation soit réglée de façon à assurer, notamment, la conformité des travaux aux exigences contractuelles et aux règles de l'art, de même que la pérennité de l'ouvrage.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil mandate les procureurs de la firme Tremblay Bois afin de représenter la MRC auprès de l'entrepreneur (Compagnie Asphalte (CAL)) et de la caution (Intact Assurance) quant à la conformité des travaux de réhabilitation des chaussées aéroportuaires, à la suite de l'octroi du contrat (résolution 2018-75);

Que la MRC ratifie à ce jour l'ensemble des gestes posés à cet égard et autorise ses procureurs à poser tous les actes professionnels nécessaires afin d'assurer le suivi de ce dossier et le respect des exigences contractuelles;

Que les frais ainsi engagés soient puisés à même le budget d'opération de l'aéroport.

Rés. 2019-211 **6.10 Offre de services Tremblay Bois avocats - Formation sur les contrats et règles d'appel d'offres**

CONSIDÉRANT la formation dispensée à Catherine Martel par Me Caroline Pelchat le 4 octobre 2019 relativement aux contrats et aux règles d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'une période supplémentaire de trois heures est requise afin de finaliser la formation concernant notamment, la rédaction, la publication, la transmission, l'ouverture et les modifications (addendas) des documents d'appel d'offres, ainsi que l'analyse de conformité des soumissions et l'exécution de contrats;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Tremblay Bois avocats transmise le 9 octobre 2019.

Sur motion de monsieur Alain Charest, il est proposé et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme Tremblay Bois avocats pour ladite formation au coût de 850 \$ taxes en sus;

D'autoriser la directrice financière à approprier les argents requis des surplus accumulés non affectés de la MRC et du TNO à parts égales.

Rés. 2019-212 **6.11 Adoption de la politique en sécurité civile du TNO de la Rivière-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT la démarche de planification de sécurité civile entreprise par la MRC pour le TNO de la Rivière-aux-Outardes depuis 2019;

CONSIDÉRANT qu'une politique en sécurité civile a été rédigée dans le but de sensibiliser les citoyens et usagers du TNO de la Rivière-aux-Outardes à la sécurité civile et faire connaître les différents intervenants ainsi que leurs rôles en la matière.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires adopte la Politique en sécurité civile du TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Rés. 2019-213 **6.12 Octroi d'un contrat d'approvisionnement - Acquisition d'un chargeur sur roues**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié le 24 septembre 2019 sur le SEAO, ainsi que le 25 septembre 2019 dans le journal le Manic, relativement à l'acquisition d'un chargeur sur roues pour l'aéroport de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports a confirmé un financement maximal de 40 400,00 \$, représentant 30 % des dépenses admissibles, pour l'acquisition d'un chargeur sur roues via son Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR);

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 octobre 2019 et que quatre (4) soumissions ont été reçues.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil des maires octroi le contrat d'acquisition d'un chargeur sur roues au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipements SMS, pour un montant de 123 253,20 \$ taxes incluses, le tout conformément à leur soumission datée du 9 octobre 2019;

Que le coût de ladite acquisition soit financé ainsi :

- 32 160,00 \$ provenant du PAQIAR;
- 75 040,00 \$ provenant du budget d'opération de l'aéroport.

Rés. 2019-214 **6.13 Octroi d'un contrat d'approvisionnement - Acquisition d'une camionnette**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été transmis à deux soumissionnaires le 19 septembre 2019 relativement à l'acquisition d'une camionnette pour l'aéroport de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT que les deux entreprises invitées ont répondu à l'appel d'offres, soit Carrefour Chevrolet Buick GMC et La Flèche Auto Ford;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports a confirmé un financement maximal de 14 099 \$, représentant 30 % des dépenses admissibles, pour l'acquisition d'une camionnette via son Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR);

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 octobre 2019.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil des maires octroi le contrat d'acquisition d'une camionnette au plus bas soumissionnaire conforme soit, Carrefour Chevrolet Buick GMC, pour un montant de 45 001,22 \$ taxes incluses, le tout conformément à leur soumission datée du 11 octobre 2019;

Que le montant de ladite acquisition soit financé ainsi :

- 11 742,00 \$ provenant du PAQIAR;
- 27 398,00 \$ provenant du budget d'opération de l'aéroport.

7. AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur Serge Descênes propose la fermeture des affaires nouvelles.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Larry Murray intervient dans le dossier des matières résiduelles sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- Les Entreprises R & G St-Laurent
- Dossier Compagnie Asphalte (CAL)
- Règlement 352-19 PAO non conforme
- Chargeur sur roues
- État de la situation financière

Rés. 2019-215 **9. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 43.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2019 À 15 H 02
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2019**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - SEPTEMBRE 2019**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Septembre 2019
 - 6.2.** Dépôt des activités de fonctionnement et état de la situation financière MRC TNO
 - 6.3.** Adoption du plan de sécurité civile
 - 6.4.** Plan d'entraide intermunicipale - Sécurité civile / VBC et TNO
 - 6.5.** Ententes de services / Salle de presse - Sécurité civile TNO
 - 6.6.** Certificat de non conformité au règlement # 352-19 de PAO modifiant le règlement 339-18 concernant le plan d'urbanisme
 - 6.7.** Engagement - Technicienne en évaluation
 - 6.8.** Mandat à Tremblay Bois avocats - Dossier d'appel Les Entreprises R & G St-Laurent inc
 - 6.9.** Mandat à Tremblay Bois avocats - Dossier Compagnie Asphalte (CAL)
 - 6.10.** Offre de services Tremblay Bois avocats - Formation sur les contrats et règles d'appel d'offres
 - 6.11.** Adoption de la politique en sécurité civile du TNO de la Rivière-aux-Outardes

6.12. Octroi d'un contrat d'approvisionnement - Acquisition d'un chargeur sur roues

6.13. Octroi d'un contrat d'approvisionnement - Acquisition d'une camionnette

7. AFFAIRES NOUVELLES

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

